

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N°DCM-05072023-11-BIS

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'ACTE N°DCM-05072023-11
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Une erreur matérielle a été constatée sur la délibération N°DCM-05072023-11 concernant la subvention attribuée à l'association « Maison des lycéens du lycée Adrien Testud ». Lors de la retranscription de l'acte, l'attribution de 1 000 € à ladite association a été reproduite deux fois sur la délibération (erreur de copier/coller). Cette erreur constitue une erreur matérielle « formelle » sans conséquence directe sur la légalité de la délibération. Il n'est donc pas nécessaire d'inviter le conseil municipal à délibérer pour adopter une nouvelle délibération. Il convient toutefois de réécrire la délibération. Ce nouvel acte annule et remplace la délibération N°DCM-05072023-11.

La Ville du Chambon-Feugerolles a reçu différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par des associations. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen par la commission des subventions lors de sa réunion du 5 juin 2023, qui a émis les propositions d'attribution suivantes :

- 800 € à l'association « FCPE Ferry Pauzière » au titre de la participation financière à l'organisation d'une course de caisses à savon,
- 1 000 € à l'association « Maison des lycéens du lycée Adrien Testud » au titre de la participation financière à l'organisation d'un séjour à Paris pour les lycéens afin de découvrir le fonctionnement du Sénat et de l'Assemblée Nationale,
- 800 € à l'association « GS Dervaux » au titre de la participation financière à l'organisation d'une rencontre internationale à Agadir afin de valoriser le football féminin,
- 500 € au Club de Kayak du Chambon-Feugerolles au titre de la participation financière à l'organisation du sélectif national de marathon (épreuve permettant la sélection pour les championnats de France de marathon),
- 800 € au « Conseil Citoyen » au titre de la participation financière à l'organisation de la fête du parc du Bouchet prévue le 7 juillet prochain,
- 1 000 € au Club Nautique de l'Ondaine au titre de la participation financière à l'organisation de cours d'apprentissage de nage sécuritaire,
- 1 500 € à l'association « Foyer Laïque » au titre de la participation financière à l'organisation d'une semaine d'animations à l'occasion des 100 ans du Foyer Laïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

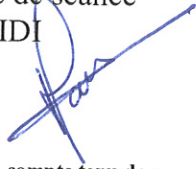
à l'unanimité,

ACCORDE les subventions aux associations dans la limite des sommes mentionnées ci-dessus, sous réserve que ces associations fournissent l'ensemble des documents sollicités par la commune,

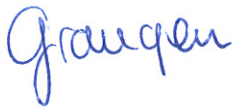
DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 19/07/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.